

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.16

24 janvier 1995

Distribution spéciale

(95-0125)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

| |
|--|
| 1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2): |
| 2. Organisme responsable: Ministère des postes et télécommunications |
| 3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Équipement d'émission radioélectrique pour le système national mobile de télécommunication par satellite opérant dans la bande S (bande 2.6/2.5 GHz) (SH: 85.25) |
| 5. Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Modification de la réglementation relative à la certification de la conformité aux normes techniques des équipements radioélectriques désignés (disponible en anglais, 2 pages) |
| 6. Teneur: Certification de la conformité aux normes techniques rendue obligatoire pour certains équipements radioélectriques pour le système national mobile de télécommunication par satellite opérant dans la bande S (bande 2.6/2.5 GHz) et établissement d'une méthode de certification. |
| 7. Objectif et justification: Simplification des formalités de licence pour les équipements radioélectriques susmentionnés. |
| 8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi sur les radiocommunications |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Avril 1995 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 16 mars 1995 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: |